

Bonjour,

**ATTENTION : NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) D'EDF
APPLICABLES EN DÉCEMBRE 2017**

Je viens vers vous partager une information qu'EDF aurait bien voulu ne pas voir mise au grand jour.

Vous avez récemment reçu, ou vous allez très prochainement recevoir, un courrier/courriel d'EDF concernant ses nouvelles CGV. Leur acceptation est automatique **si vous ne faites rien!**

Dans la version que j'ai reçu par courriel, **EDF écrit** dans les premières lignes de son courrier :

"Il ne modifie en rien votre fourniture d'électricité et n'appelle aucune action de votre part."

C'EST FAUX!

Ces nouvelles CGV autorisent la **modification des dispositifs de comptage** (p.11), autrement dit la mise en place du Linky à tout moment, alors que les CGV encore en vigueur avant décembre 2017 autorisent seulement à l'entretien du compteur (et donc à son remplacement uniquement en cas de défaillance).

Les nouvelles CGV conditionnent donc la fourniture d'électricité à l'acceptation de ce compteur.

Ces nouvelles CGV ont de fortes chances d'être annulées car jugées abusives.

Mais il est plus sûr de les refuser dès maintenant ?

Vous avez 1 mois à la date de réception du courrier d'EDF pour le faire.

Pour conserver les CGV actuelles,

il faut signifier à EDF un refus par recommandé avec accusé de réception.

L'association Robin des Toits propose un *modèle de lettre de refus* à télécharger :

http://www.robindestoits.org/LINKY-Courrier-de-refus-des-nouvelles-Conditions-Generales-de-Vente-d-EDF-02-11-2017_a2460.html

Pourquoi refuser le Linky ?

Le Linky est le nouveau compteur dit « intelligent » par Enedis (ex ERDF).

Il pose de nombreux problèmes :

- une atteinte à la vie privée, car Enedis ne respecte pas toutes les exigences de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Ainsi, des logiciels déjà existants pourront détecter la mise en marche, l'arrêt et l'état de nos équipements intérieurs.
- de fait, ENEDIS devient gestionnaire de Big Data. Les données recueillies pourraient être vendues à des prospecteurs commerciaux qui nous solliciteront de façon ciblée.
- la survenance de dégâts matériels et des problèmes techniques : lampes qui clignotent, appareils qui dysfonctionnent et grillent (non pris en charge par mon assurance qui ne couvre que les dégâts électriques dus à un court-circuit ou une surtension – vérifiez la votre), disjonction à répétition, nécessité de souscrire une puissance supérieure (entre autres raisons parce que le Linky est moins tolérant aux dépassements de puissance), embrasement de compteurs...
- des dangers identifiés pour la santé dus à la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) à **fréquence élevée**.
- un non-sens écologique et financier : le remplacement de 35 millions de compteurs en état de marche, dont la durée de vie est bien supérieure à celle du Linky, pour un coût incertain mais au minimum de 5 milliards d'€.
- un danger pour les emplois chez EDF et ses sous-traitants et un bilan global négatif malgré les emplois créés pour la fabrication et la pose du Linky.
- Enedis veut imposer le Linky de force et a donné des consignes écrites aux sociétés sous-traitantes de pose de ne pas respecter la propriété privée !

1 seul Linky posé et c'est tout le voisinage qui est pollué par les moyens de transmissions invasifs du Linky.

Le Conseil Municipal de votre commune est le seul à pouvoir s'opposer à l'installation du Linky sur l'ensemble de la commune en émettant un arrêté de réglementation ou une interdiction de déploiement comme l'ont déjà fait près de 500 communes à ce jour.

Pour découvrir (beaucoup) plus d'infos, vous pouvez consulter les sites refus.linky.gazpar.free.fr, robindestoits.org ou artemisia-lawyers.com